

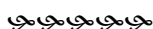
MENTION DE CONVOCATION

Du vingt-deux juillet deux mille vingt et un. Convocation du Conseil Communautaire adressée par mail à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt-huit juillet deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, à la Mairie de Saint-Parize-le-Châtel.

Séance du 28 juillet 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Parize-le-Châtel, sous la présidence de Monsieur André GARCIA, Président. Cette séance était également accessible en visioconférence.



Etaient présents : Messieurs Ferré, Loctin (Chevenon) ; Madame Lang (arrivée au point 5 – FRT), et Monsieur Gutierrez (Magny-Cours) ; Monsieur Deleume (Mars-sur-Allier) ; Madame Bretin et Messieurs Debruycker, Legrand, Taterczynski (Saint Eloi) ; Madame de Riberolles et Messieurs Balace, Barbosa, Garcia (Saint-Parize-le-Châtel) ; Madame Cordelier et Messieurs Lecour, Desramé (en visio) (Sauvigny-les-Bois).

Procurations : Madame Girand à Monsieur Legrand et Monsieur Malus à Monsieur Debruycker.

Excusée : Madame Compère

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel LOCTIN

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il demande ensuite si l'assemblée a des remarques à faire par rapport au compte rendu du conseil du 14 avril 2021.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité, hors la présence de Madame Lang.

2021-07-035 Répartition FPIC 2021

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les versements du FPIC 2021 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) ont été calculés et leurs montants mis en ligne sur le site internet de la DGCL depuis le 2 juillet 2021.

La collectivité a deux mois pour se prononcer sur cette répartition.

Après en avoir débattu, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix** (hors la présence de Madame Lang):

- ▶ Décide d'opter pour une répartition dérogatoire libre
- ▶ Décide de répartir le prélèvement du FPIC comme suit :

	Montant prélevé de droit commun 2021	Répartition libre 2021
Chevenon	14 449	7 298
Magny-Cours	55 641	29 330
Mars/Allier	7 235	3 450
Saint Eloi	75 240	40 494
Saint-Parize-le-Châtel	34 222	17 696
Sauvigny-les-Bois	34 275	17 680
Sous-Totaux Communes	221 062	115 948
CCLA	70 928	176 042
Totaux ensemble	291 990	291 990

- ▶ Précise que les crédits nécessaires, sont inscrits au BP 2021

2021-07-036 Renouvellement poste Agent de développement

Monsieur le Président rappelle que le poste d'Agent de développement avait été créé en 2018 pour une durée de 3 ans.

Considérant que la collectivité, dans le cadre de ses compétences, a besoin de ce poste pour fonctionner,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix** (hors la présence de Madame Lang) :

- Renouvelle pour une durée de 3 ans le poste d'Agent de développement,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP correspondants.

2021-07-037 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article 3 I 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la mise à jour des tâches administratives de la collectivité, notamment en matière d'inventaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 17 mai, un emploi non permanent sur le grade de Rédacteur dont la durée de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 30 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix** (hors la présence de Madame Lang) :

-Décide de créer un emploi non permanent sur le grade de Rédacteur pour effectuer les missions d'Assistante de Direction suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 17 mai pour une durée maximale de 2mois et demi.

-La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 372 indice majoré 343

-La dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 12

2021-07-038 Octroi subventions dans le cadre du FRT

(Arrivée de Madame LANG)

Le Président informe l'assemblée que 4 dossiers ont été reçus et étudiés en commission *Développement économique* concernant des demandes de subventions dans le cadre du FRT (tableau annexé au présent compte rendu).

La commission *Développement économique* a émis un avis favorable sur ces quatre demandes de subvention et invite le conseil communautaire à suivre son avis.

Par ailleurs, en vue de simplifier le traitement des dossiers à venir et accélérer le paiement des subventions aux entreprises, le Président demande à l'assemblée d'autoriser la commission *Développement économique* à statuer sur l'octroi des aides.

Après en avoir débattu, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix** :

- Emet un avis favorable concernant les 4 demandes,
- Donne pouvoir à la commission *Développement économique* pour octroyer les subventions dans le cadre du FRT,
- Autorise le Président à liquider et ordonnancer les dépenses correspondantes inscrites au BP 2021.

2021-07-039 Projet Maison France Services

Le Président rappelle que les Maisons France Services sont des Maisons de Services Au Public (MSAP) labélisées et partenaires des 9 grands acteurs nationaux, à savoir :

La Poste, Pôle emploi, Cnaf, Cnam, Cnav, MSA, Ministère de l'intérieur et de la justice, DGFIP.

Les Maisons France Services sont un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français. Elles visent à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches au quotidien.

Les Maisons France Services sont également des lieux d'accompagnement des personnes éloignées du numérique.

L'Etat assure, en partenariat avec le CNFPT, la formation des agents d'accueil des Maisons France Services et finance à hauteur de 30 000€/an les projets respectant le cahier des charges.

Le Président informe l'assemblée que le Bureau travaille actuellement à la mise en place d'une Maison France Services 'Multisites' sur le territoire de la CCLA. Il s'appuie sur le Centre Social de

Magny-Cours qui proposera un projet au cours des prochaines réunions de travail. Il semble se profiler 2 lieux d'accueil : le Centre Social de Magny-Cours et la Mairie de St Eloi. Des permanences seraient également assurées dans les 4 autres communes.

Le dossier de demande de labellisation fera l'objet d'une prochaine délibération pour une ouverture prévue aux alentours de février 2022.

2021-07-040 Rapport annuel 2019 - SYCTOM

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le rapport annuel 2019 du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier.

Monsieur TATERCZYNSKI formule les réserves qu'il avait déjà évoquées lors du précédent conseil au moment du vote des taux et insiste sur le fait que, selon lui, le SYCTOM, présente des problèmes de gestion. Il évoque notamment 'un maillon de trop, en parlant du SIEEEN' et alerte les conseillers sur l'augmentation à venir des coûts de traitement qui seront encore une fois une charge supplémentaire pour les usagers.

Monsieur BALACE intervient en précisant que des pistes sont actuellement étudiées par le SYCTOM pour tenter de réduire ces coûts. Il y aurait notamment un projet de panneaux photovoltaïques sur l'ancien site de la déchèterie de Chantenay qui pourrait rapporter du produit financier au SYCTOM ainsi qu'un projet de plateforme sur le site de Langeron qui permettrait de réaliser des économies de temps, de gasoil et de RH.

Après avoir débattu, **le Conseil Communautaire, à 6 voix contre, 12 voix pour**, approuve le rapport d'activité 2019 du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moutier.

Questions diverses

Aucune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Dernier feuillet clôturant la séance du 28 juillet 2021 ; délibérations 2021-07-035 à 2021-07-040.